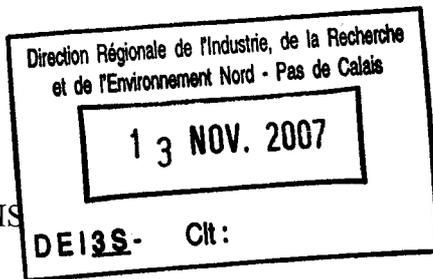




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(E)



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L' ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES.  
DAECS-PE-BIC-CT-N°2007- 266

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune d' HERSIN COUIGNY**

-----  
**SOCIETE SITA FD**

*lep*  
Transmis à M. Le Cher  
du G.S. de: *Bethune*  
pour *Info*  
Douai, le *13/11/07*  
P/Le Directeur

**ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Officier de l' Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l' Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2004 ayant autorisé la Société SITA FD dont le siège social est situé 132, rue des Trois Fontanots à 92758 NANTERRE Cedex à exploiter un centre d'enfouissement technique sur le territoire de la commune d' HERSIN COUIGNY ;

**VU** la demande présentée par la Société SITA FD par laquelle elle sollicite la pérennisation de l'autorisation de stockage d'amiante liée ainsi que l'extension du volume d'amiante liée pouvant être stockée sur son site d' HERSIN COUIGNY ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l' Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 24 septembre 2007 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 5 octobre 2007 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 octobre 2007 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

**CONSIDERANT** la constance des apports de déchets d'amiante sur le site d'HERSIN COUIGNY ainsi que l'augmentation prévisionnelle de ces apports ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 26 octobre 2007 ;

VU le courrier en date du 5 novembre 2007 par lequel le pétitionnaire fait connaître qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La Société SITA FD dont le siège social est situé 132, rue des Trois Fontanots – 92758 Nanterre Cedex est tenue de respecter, pour la poursuite de ses activités, les prescriptions du présent arrêté applicables à son site d'Hersin-Coupigny.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 23.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2004 sont remplacées par les prescriptions suivantes:

##### **« 23.2.2. – Durée – Volume**

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2007 pour les volumes et tonnages suivants :

- le volume maxi admissible sur la durée de l'exploitation est de 120 000 m<sup>3</sup>,
- les tonnages maxi acceptables sont de 300 tonnes par jour et de 15 000 tonnes par an.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la présente autorisation est accordée pour les volumes et tonnages suivants :

- le volume maxi admissible sur la durée de l'exploitation est de 180 000 m<sup>3</sup>,
- les tonnages maxi acceptables sont de 300 tonnes par jour et de 15 000 tonnes par an.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dispositions relatives à l'exploitation des alvéoles amiantes reprises au dossier d'avril 2007 référencé « CSDU de Hersin-Coupigny – Pérennisation de l'alvéole Amiante – SITA FD – 04/2007 » modifiant celles du dossier de demande d'autorisation d'octobre 2002 relatif à la pérennisation des activités du Centre de Stockage d'Hersin-Coupigny sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2004 et à celles du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 - SANCTIONS**

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par le Code de l'Environnement (Livre V – Titre I).

#### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

-La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

-Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

#### **ARTICLE 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie d'HERSIN COUPIGNY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société SITA FD et dont une copie sera transmise à M. le Maire d'HERSIN COUPIGNY.

ARRAS ,le

**12 NOV. 2007**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



*S* *Mille*  
Patrick MILLE

**Copie destinée à :**

-M. le Directeur de la Société SITA FD 132, rue des Trois Fontanot 92758 NANTERRE Cedex

-M. le Sous Préfet de LENS

-M. le Maire d'HERSIN COUPIGNY

-M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI

-Dossier

-Chrono